



13 rue du Port – 30220 AIGUES-MORTES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE DE CAMARGUE**

ARRETE N° 2020-14

**Arrêté portant délégation de fonction à M. Claude BERNARD
en matière des Finances et des Marchés publics**

Le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-2, L 5211-9 et L 2122-18,
Vu la délibération n°2020-07-55 du 15 juillet 2020, fixant à 9 le nombre de Vice-présidents ;
Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil de la Communauté de communes Terre de Camargue en date du 15 juillet 2020, au cours de laquelle ont été élus les Vice-présidents du Conseil Communautaire ;
Considérant que le Président peut, pour le bon fonctionnement du service, déléguer une partie de ses fonctions à ses Vice-présidents, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière ;

ARRETE

Article 1 : M. Claude BERNARD, Vice-président de la Communauté de communes Terre de Camargue, est chargé des finances et des marchés publics. Délégation de fonctions lui est donnée, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans ce domaine, hormis la gestion du personnel intercommunal, à savoir :

- les contrats de délégation de service public
- les engagements, liquidations et ordonnancements comptables
- les engagements des marchés publics et de leurs pièces annexes
- les contrats d'emprunts, de garantie d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie
- les actes d'achat ou de vente du patrimoine immobilier, les baux
- les contrats de mise à disposition permanente ou précaire des éléments immobiliers du patrimoine de la Communauté de communes
- les lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Communauté de Communes
- la gestion de la dette/trésorerie
- tout document relatif aux finances de la Communauté de communes Terre de Camargue
- le lancement des appels d'offres
- le rapport Commission d'Appel d'Offres
- la signature de toute pièce nécessaire à la conclusion des contrats conformément au Code de la Commande publique
- l'attribution des marchés publics et conclusion des contrats
- les contrats de délégation de service public
- l'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes
- tout document relatif à la commande publique de la Communauté de communes Terre de Camargue

Article 2 : Délégation permanente est donnée à M. Claude BERNARD à l'effet de signer au nom du Président tous actes relevant de sa délégation de fonctions.

Article 3 : Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de M. Claude BERNARD.

Article 5 : Le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue, le Directeur Général des Services et le Trésorier de l'EPCI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Communauté de communes, transmis au représentant de l'Etat, au receveur municipal, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Fait à Aigues-Mortes, le **23 JUL. 2020**
Le Président,
Robert CRAUSTE



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le :

Notifié le : **23 JUL. 2020**
Signature :

